



RELAYAGE : L'ADMR DEMANDE UNE PÉRENNISATION DU DISPOSITIF

L'objectif du relayage est d'offrir aux aidants des moments de répit de longue durée. Il a pu être expérimenté en France et a obtenu des résultats très positifs au sein du réseau ADMR. Mais alors que la période d'expérimentation touche à sa fin, aucune annonce sur une éventuelle pérennisation du dispositif n'a encore été faite. L'ADMR alerte sur la nécessité du maintien de ce dispositif.

Depuis le 10 mai 2019, une expérimentation nationale a permis à certains établissements et services médico-sociaux de mettre en place le dispositif de relayage, ou suppléance à domicile, jusqu'alors impossible en France. Par une dérogation au droit du travail, un même professionnel peut en effet intervenir de 36 heures à 6 jours au domicile d'une personne âgée ou en situation de handicap. L'aidant a ainsi la possibilité de partir en week-end ou en congés et de profiter de moments de repos, sans trop déstabiliser le quotidien de la personne aidée.

UNE PARTICIPATION IMPORTANTE DU RÉSEAU ADMR

Toujours à la recherche de solutions innovantes pour faciliter le quotidien à domicile des personnes accompagnées et de leurs aidants, le réseau ADMR a souhaité saisir cette opportunité d'expérimentation. Sept fédérations ADMR ont ainsi intégré le dispositif, faisant de notre réseau le principal expérimentateur national.

Les professionnels volontaires, issus du réseau ADMR ou spécialement recrutés, ont pu intervenir quelques dizaines d'heures jusqu'à plusieurs jours auprès des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. À noter que les relayeurs ont vocation à apporter une présence, bienveillante et rassurante, sans jamais suppléer le rôle des éventuelles aides à domicile pouvant intervenir auprès de la personne



© ADMR

(par l'intermédiaire des services d'aide et de soins à domicile).

Cette dérogation au droit du travail, qui a ouvert la voie au relayage, a permis d'évaluer une nouvelle forme de répit longue durée. Forts de leur savoir-faire dans l'aide à domicile, les services d'aide à domicile ont montré une réelle valeur ajoutée dans la mise en place et la réalisation de ces prestations de répit. Les retours sur expérience reçus au niveau de l'ADMR confirment un intérêt fort des familles pour le dispositif, ainsi que des impacts positifs tant pour les aidants accompagnés que pour les professionnels, qui ont jugé que ce type de prestation valorisait particulièrement leur travail.

UNE PÉRENNISATION VIVEMENT ATTENDUE

Le 31 décembre prochain sonnera la fin de l'expérimentation nationale et

les services seront donc contraints d'interrompre les prestations de relayage. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 n'ouvre aucune perspective de financement et le Gouvernement reste silencieux à ce sujet, comme sur celui d'une éventuelle prolongation de la dérogation au droit du travail.

L'ADMR milite pour une prolongation de cette expérimentation, afin que ces prestations, essentielles pour les aidants, puissent continuer à être proposées. Il est urgent que dans le même temps qu'un travail du Gouvernement, associant les différentes parties prenantes, soit lancé pour proposer des prestations de relayage pérennes. Il faudra par ailleurs définir des financements propres afin de limiter les restes à charge pour les aidants, ces prestations de longue durée pouvant représenter une charge financière conséquente. ■



© ADMR